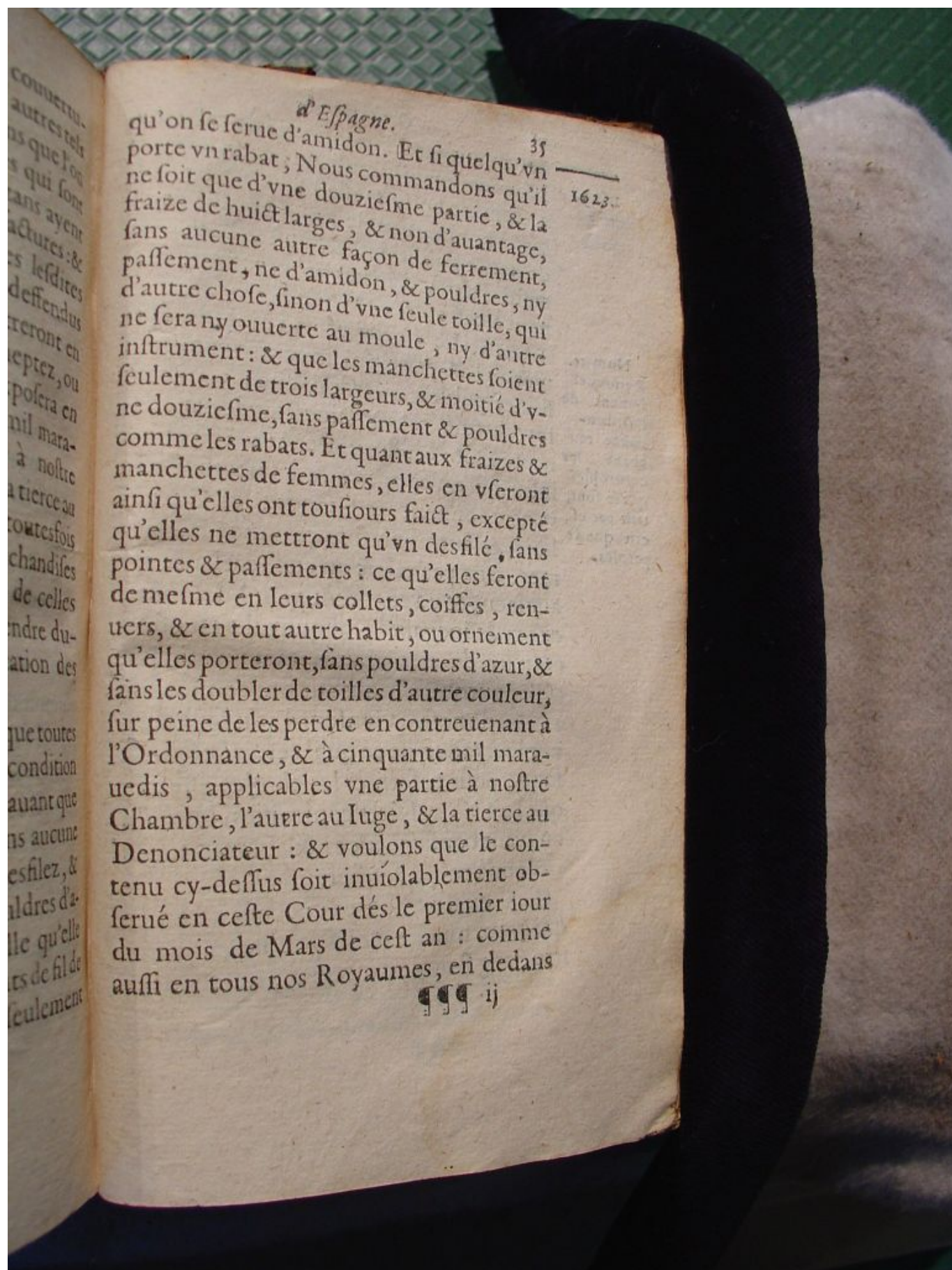
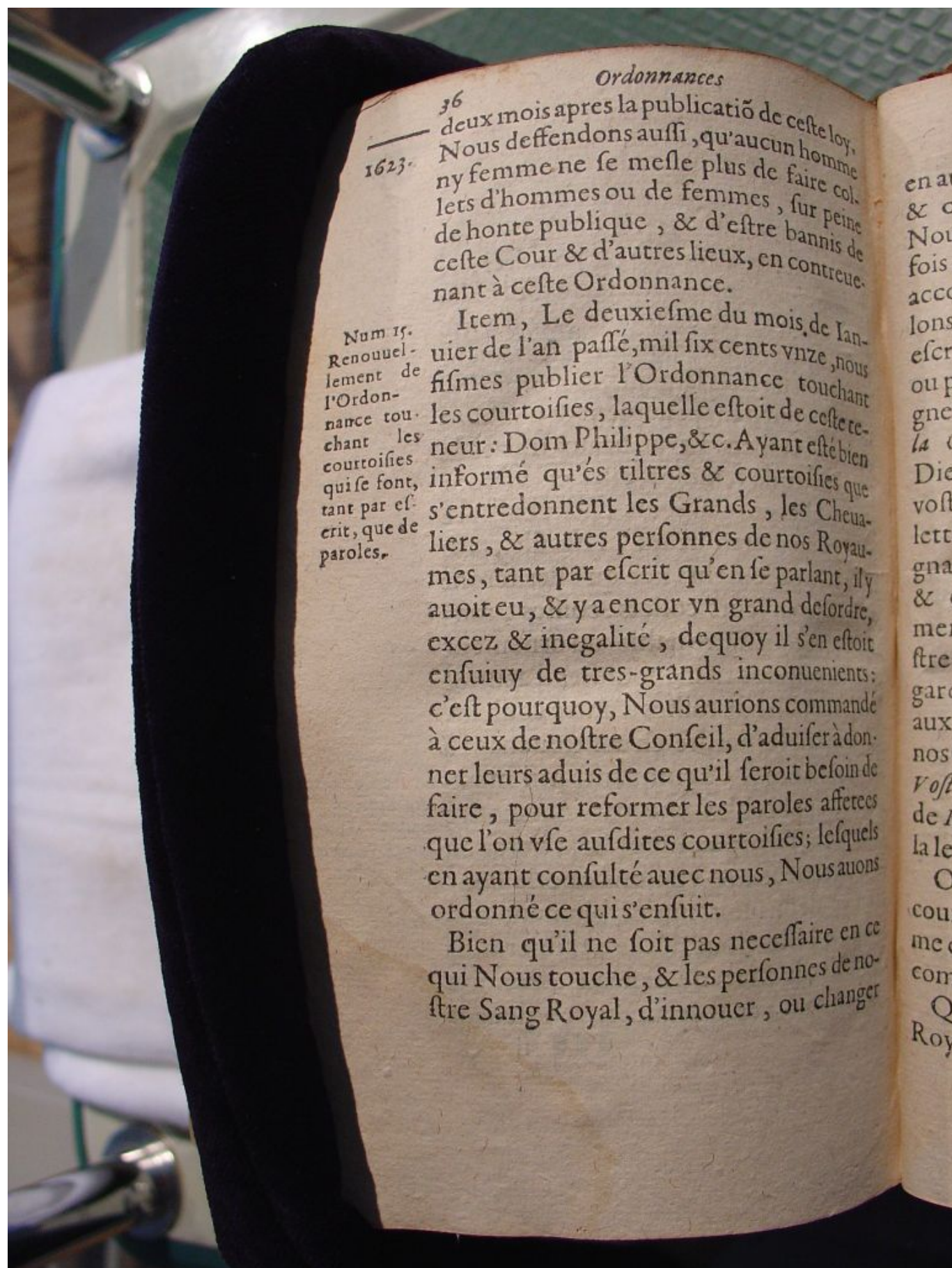


1623_ord_35.jpg



1623_ord_36.jpg



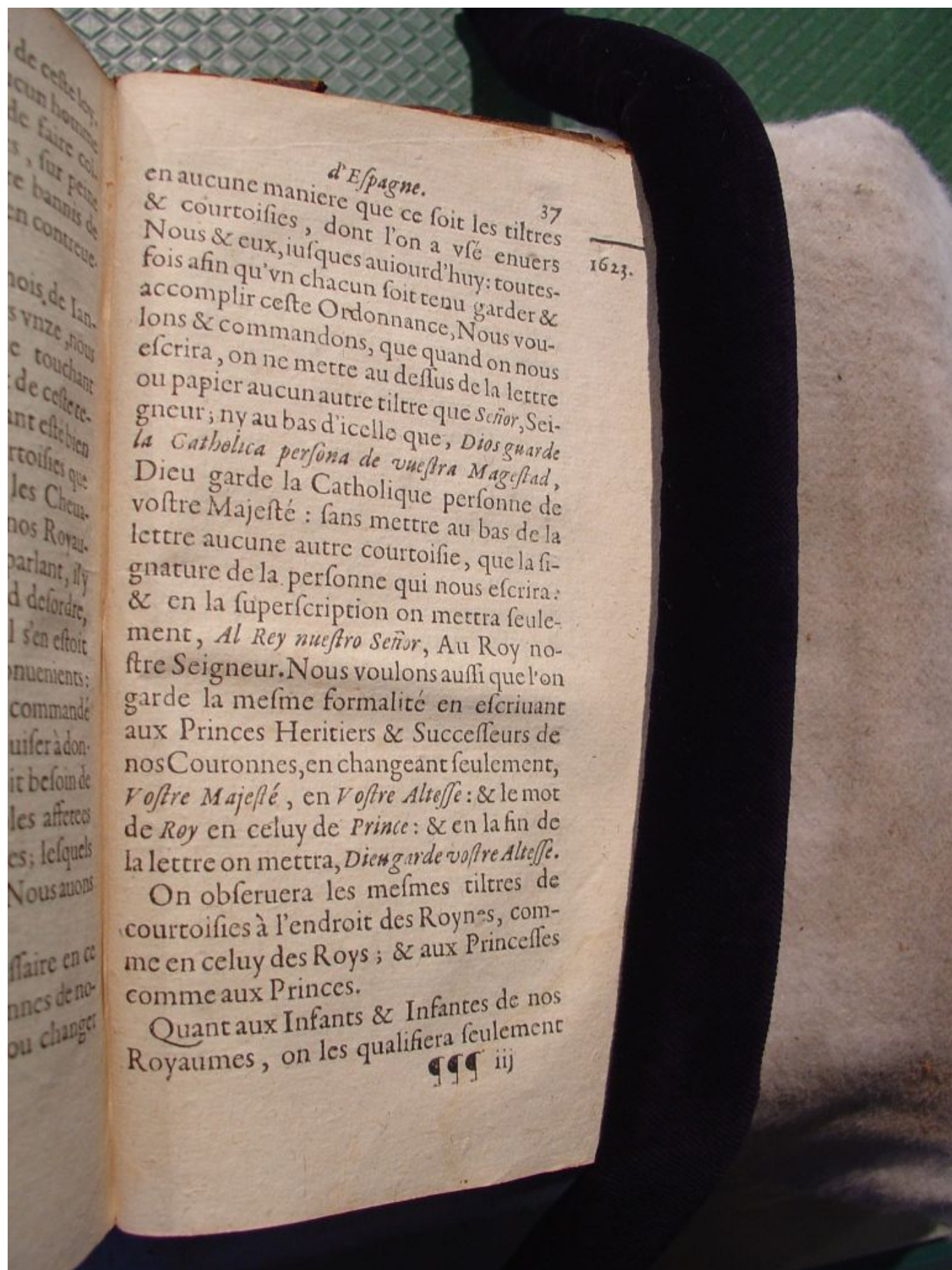
36
1623. deux mois apres la publicatiõ de ceste loy.
Nous deffendons aussi, qu'aucun homme
ny femme ne se messe plus de faire col-
lets d'hommes ou de femmes, sur peine
de honte publique, & d'estre bannis de
ceste Cour & d'autres lieux, en contreue-
nant à ceste Ordonnance.

Num 15.
Renouel-
lement de
l'Ordon-
nance tou-
chant les
courtoisies
qui se font,
tant par es-
crit, que de
paroles.

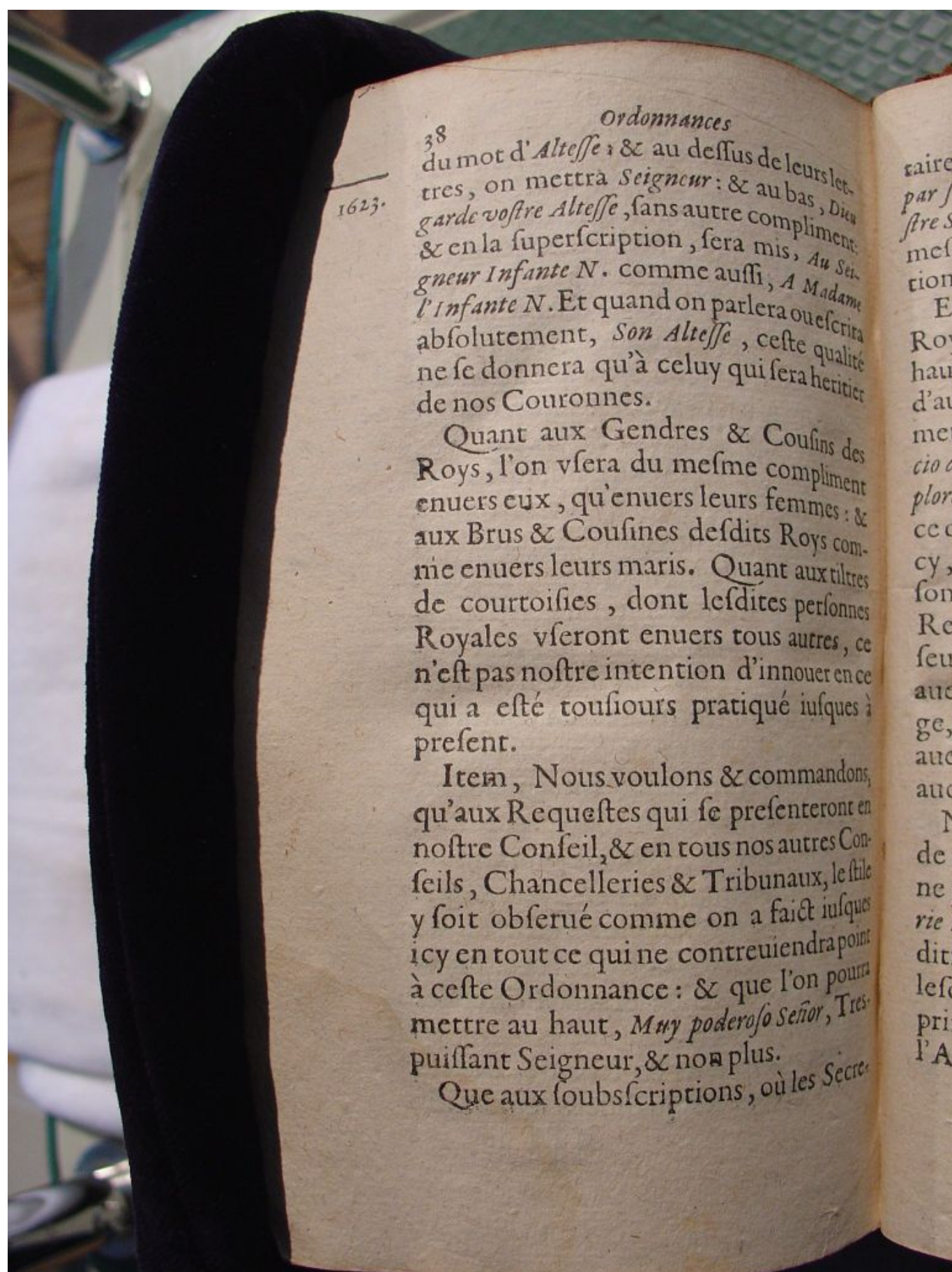
Item, Le deuxiesme du mois de Jan-
uier de l'an passé, mil six cents vnze, nous
fismes publier l'Ordonnance touchant
les courtoisies, laquelle estoit de ceste re-
neur: Dom Philippe, &c. Ayant esté bien
informé qu'es tiltres & courtoisies que
s'entredonnent les Grands, les Cheua-
liers, & autres personnes de nos Royau-
mes, tant par escrit qu'en se parlant, il y
auoit eu, & ya encor vn grand desordre,
excez & inegalité, dequoy il s'en estoit
ensuiuy de tres-grands inconueniens:
c'est pourquoy, Nous aurions commandé
à ceux de nostre Conseil, d'aduiser à don-
ner leurs aduis de ce qu'il seroit besoin de
faire, pour reformer les paroles afferees
que l'on vse ausdites courtoisies; lesquels
en ayant consulté avec nous, Nous auons
ordonné ce qui s'ensuit.

Bien qu'il ne soit pas necessaire en ce
qui Nous touche, & les personnes de no-
stre Sang Royal, d'innouer, ou changer

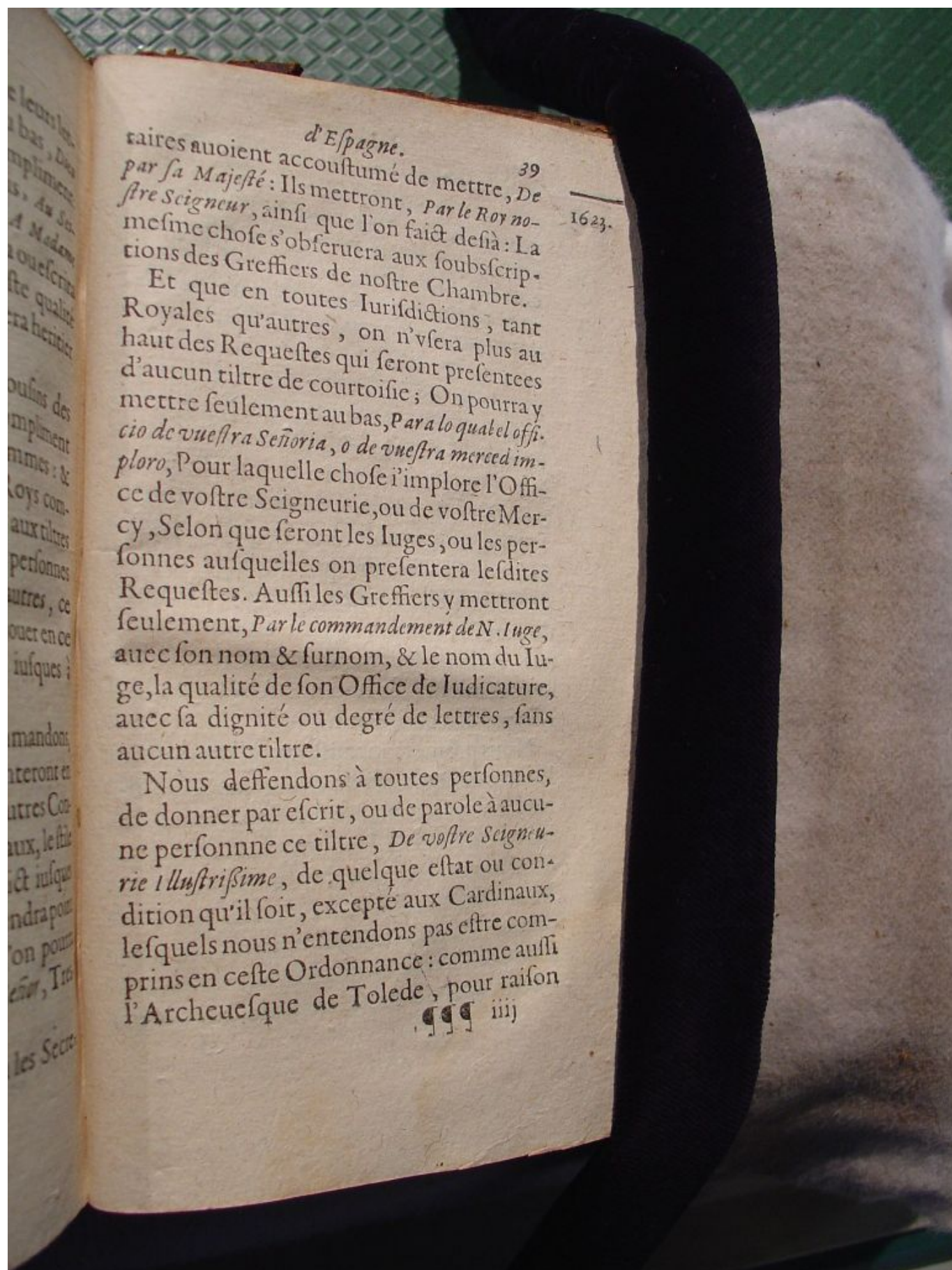
1623_ord_37.jpg



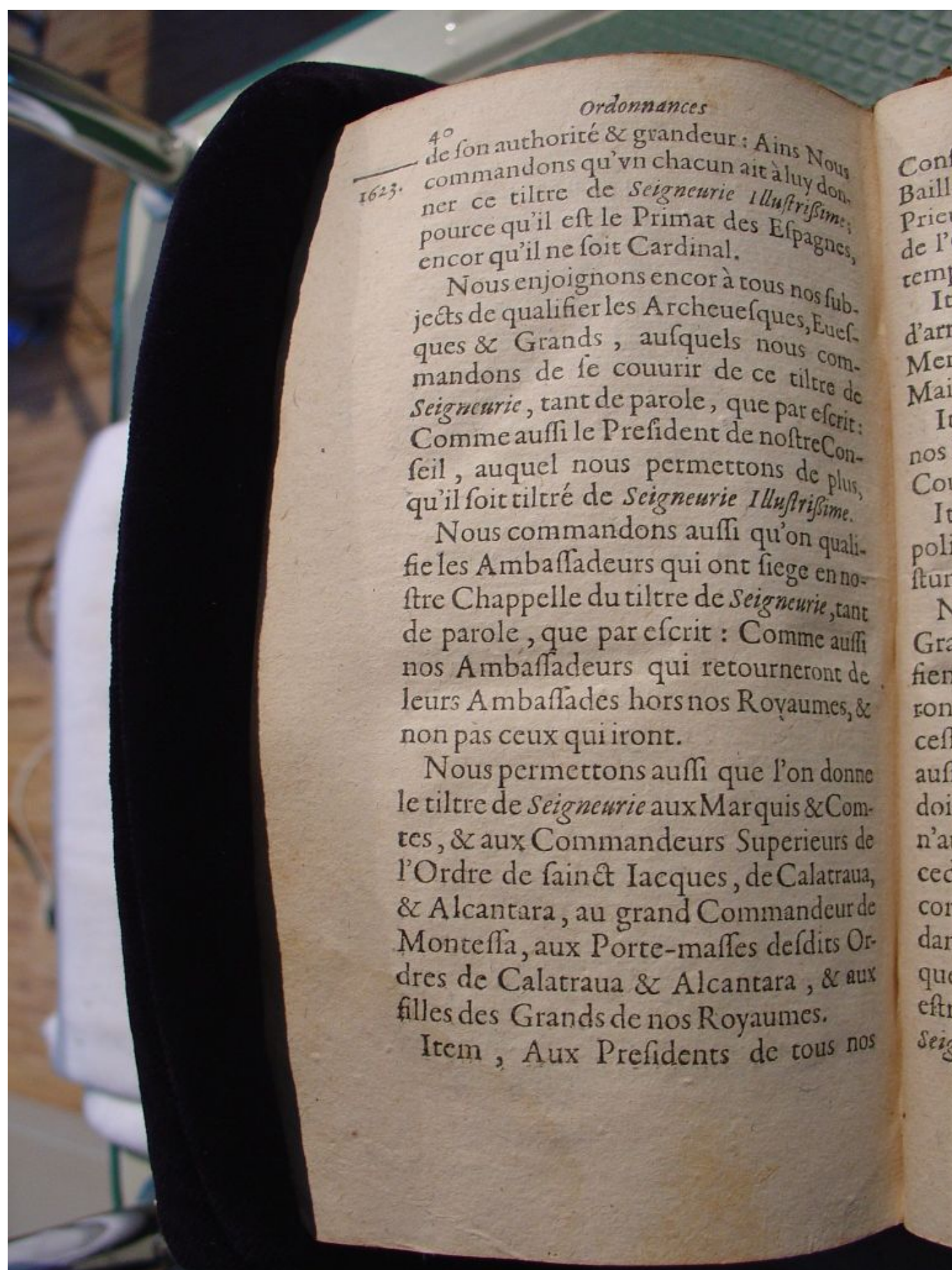
1623_ord_38.jpg



1623_ord_39.jpg



1623_ord_40.jpg



Ordonnances
 4^o
 1623. de son autorité & grandeur : Ains Nous
 commandons qu'un chacun ait à luy don-
 ner ce tiltre de *Seigneurie Illustrissime* ;
 pource qu'il est le Primat des Espagnes,
 encor qu'il ne soit Cardinal.

Nous enjoignons encor à tous nos sub-
 jets de qualifier les Archeuesques, Eues-
 ques & Grands, auxquels nous com-
 mandons de se couvrir de ce tiltre de
Seigneurie, tant de parole, que par escrit :
 Comme aussi le President de nostre Con-
 seil, auquel nous permettons de plus,
 qu'il soit tiltré de *Seigneurie Illustrissime*.

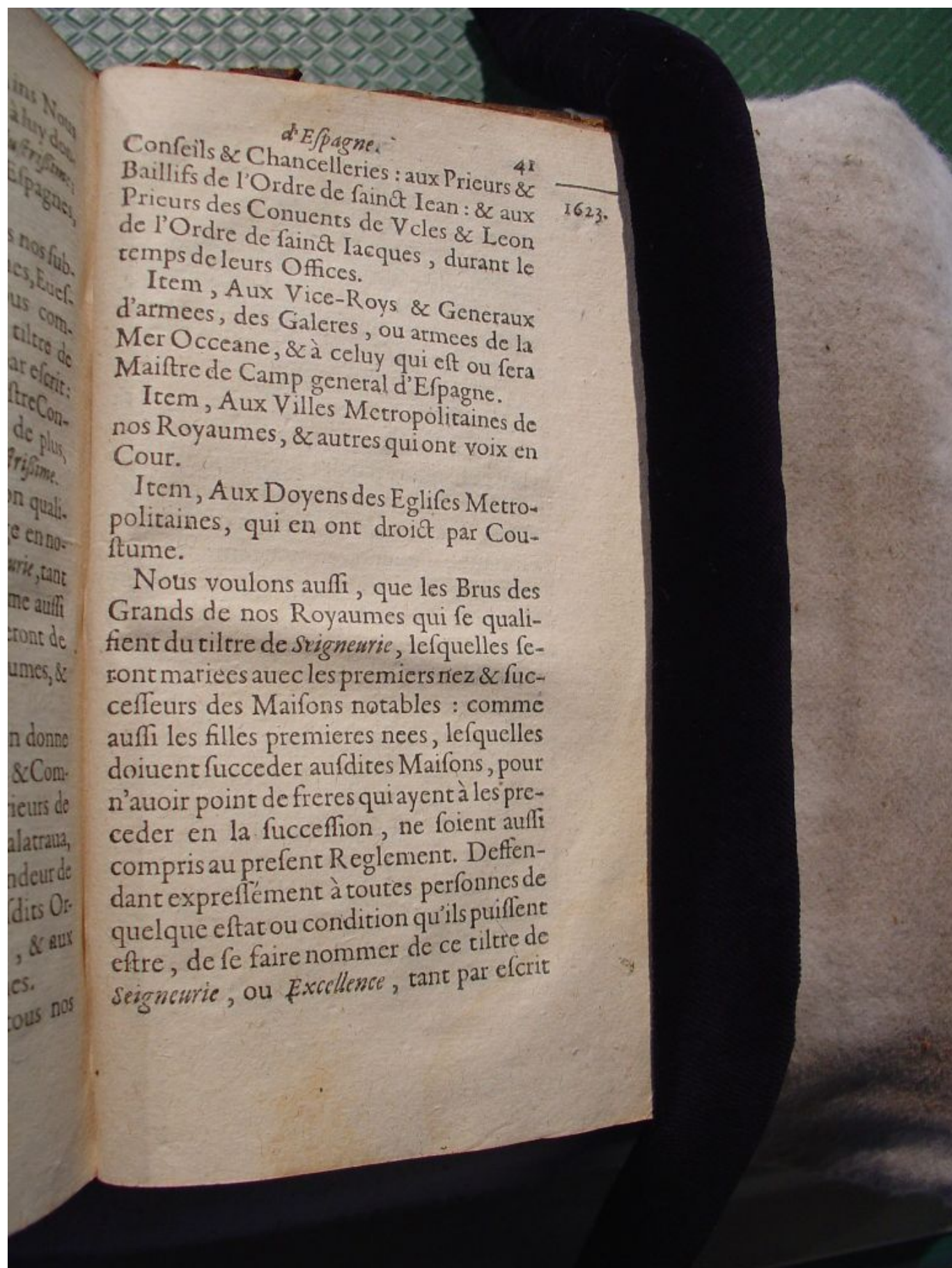
Nous commandons aussi qu'on quali-
 fie les Ambassadeurs qui ont siege en no-
 stre Chappelle du tiltre de *Seigneurie*, tant
 de parole, que par escrit : Comme aussi
 nos Ambassadeurs qui retourneront de
 leurs Ambassades hors nos Royaumes, &
 non pas ceux qui iront.

Nous permettons aussi que l'on donne
 le tiltre de *Seigneurie* aux Marquis & Com-
 tes, & aux Commandeurs Superieurs de
 l'Ordre de saint Iacques, de Calatraua,
 & Alcantara, au grand Commandeur de
 Montessa, aux Porte-masses desdits Or-
 dres de Calatraua & Alcantara, & aux
 filles des Grands de nos Royaumes.

Item, Aux Presidents de tous nos

Conf
 Bailli
 Prieu
 de l'
 temp
 It
 d'arr
 Mer
 Mai
 It
 nos
 Cou
 It
 poli
 stun
 N
 Gra
 fien
 ron
 cess
 auf
 doi
 n'au
 ced
 con
 dan
 que
 estr
 Seig

1623_ord_41.jpg



d'Espagne. 41
Conseils & Chancelleries : aux Prieurs &
Baillifs de l'Ordre de saint Iean : & aux
Prieurs des Conuents de Vcles & Leon
de l'Ordre de saint Iacques , durant le
temps de leurs Offices.

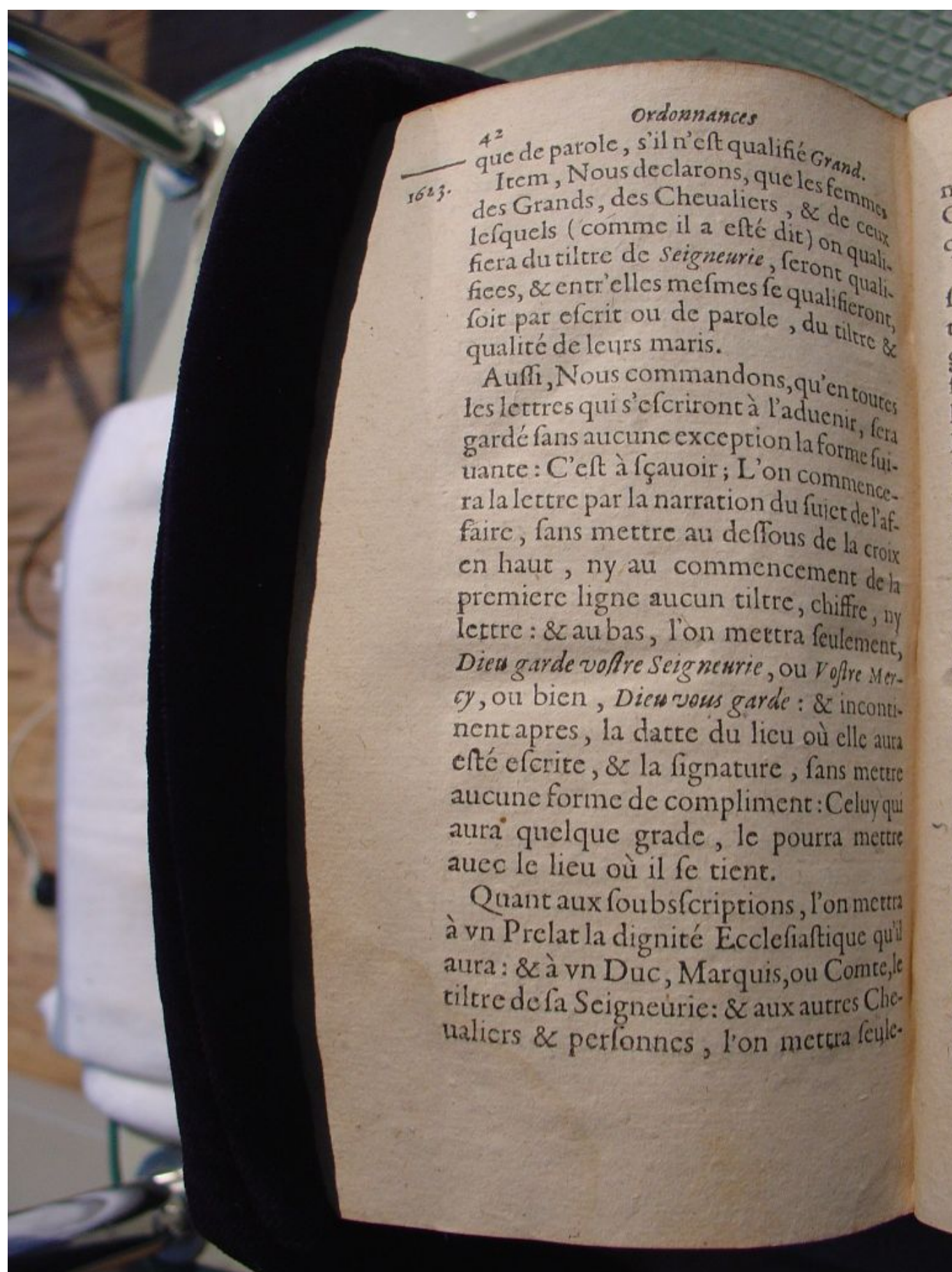
Item , Aux Vice-Roys & Generaux
d'armees, des Galeres , ou armees de la
Mer Occeane, & à celuy qui est ou fera
Maistre de Camp general d'Espagne.

Item , Aux Villes Metropolitaines de
nos Royaumes, & autres qui ont voix en
Cour.

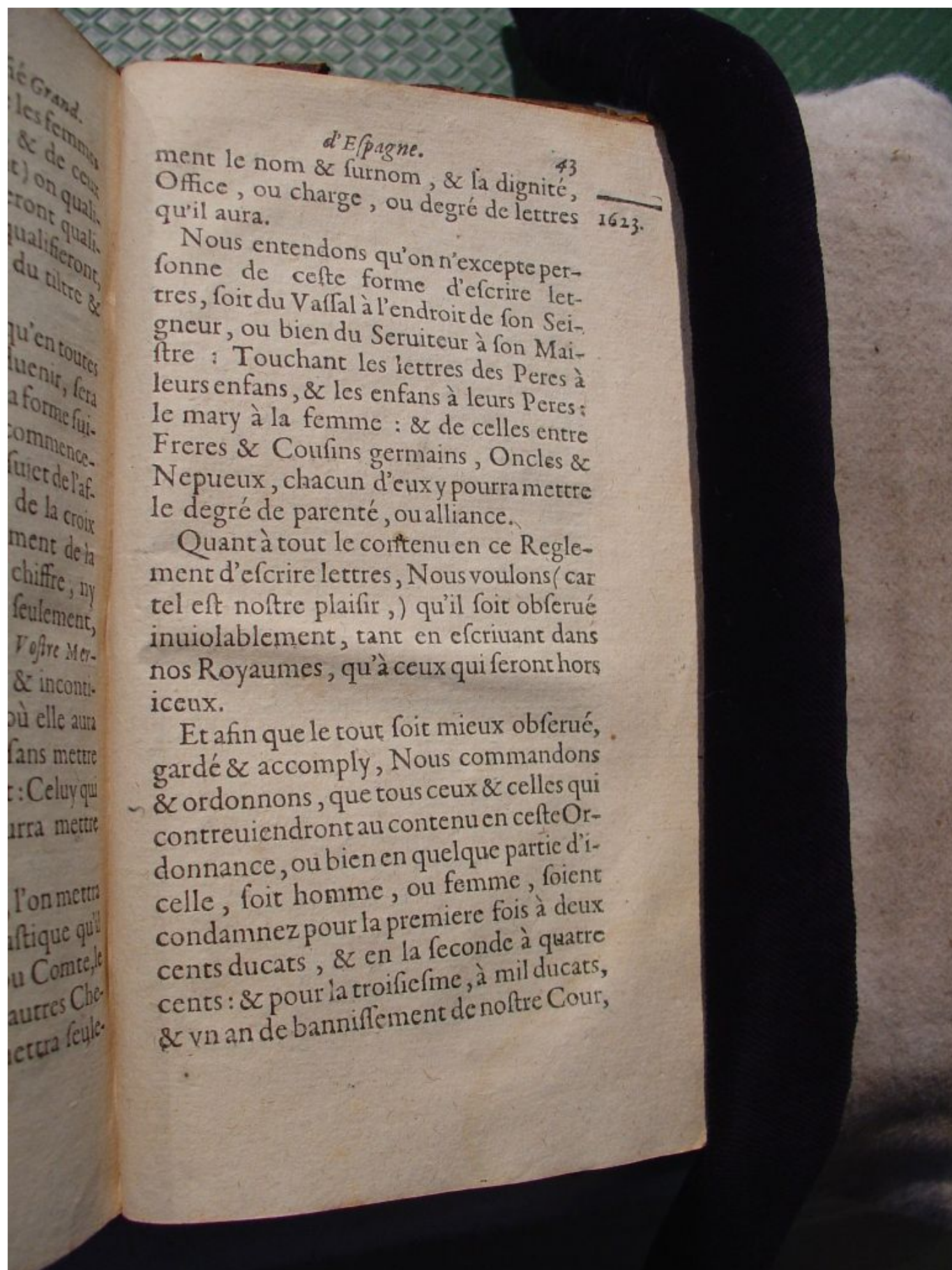
Item , Aux Doyens des Eglises Metro-
politaines, qui en ont droit par Cou-
stume.

Notus voulons aussi , que les Brus des
Grands de nos Royaumes qui se quali-
fient du tiltre de *Seigneurie*, lesquelles se-
ront mariees avec les premiers neez & suc-
cesseurs des Maisons notables : comme
aussi les filles premieres nees, lesquelles
doient succeder ausdites Maisons, pour
n'auoir point de freres qui ayent à les pre-
ceder en la succession, ne soient aussi
compris au present Reglement. Deffen-
dant expressement à toutes personnes de
quelque estat ou condition qu'ils puissent
estre, de se faire nommer de ce tiltre de
Seigneurie, ou *Excellence*, tant par escrit

1623_ord_42.jpg



1623_ord_43.jpg



1623_ord_44.jpg

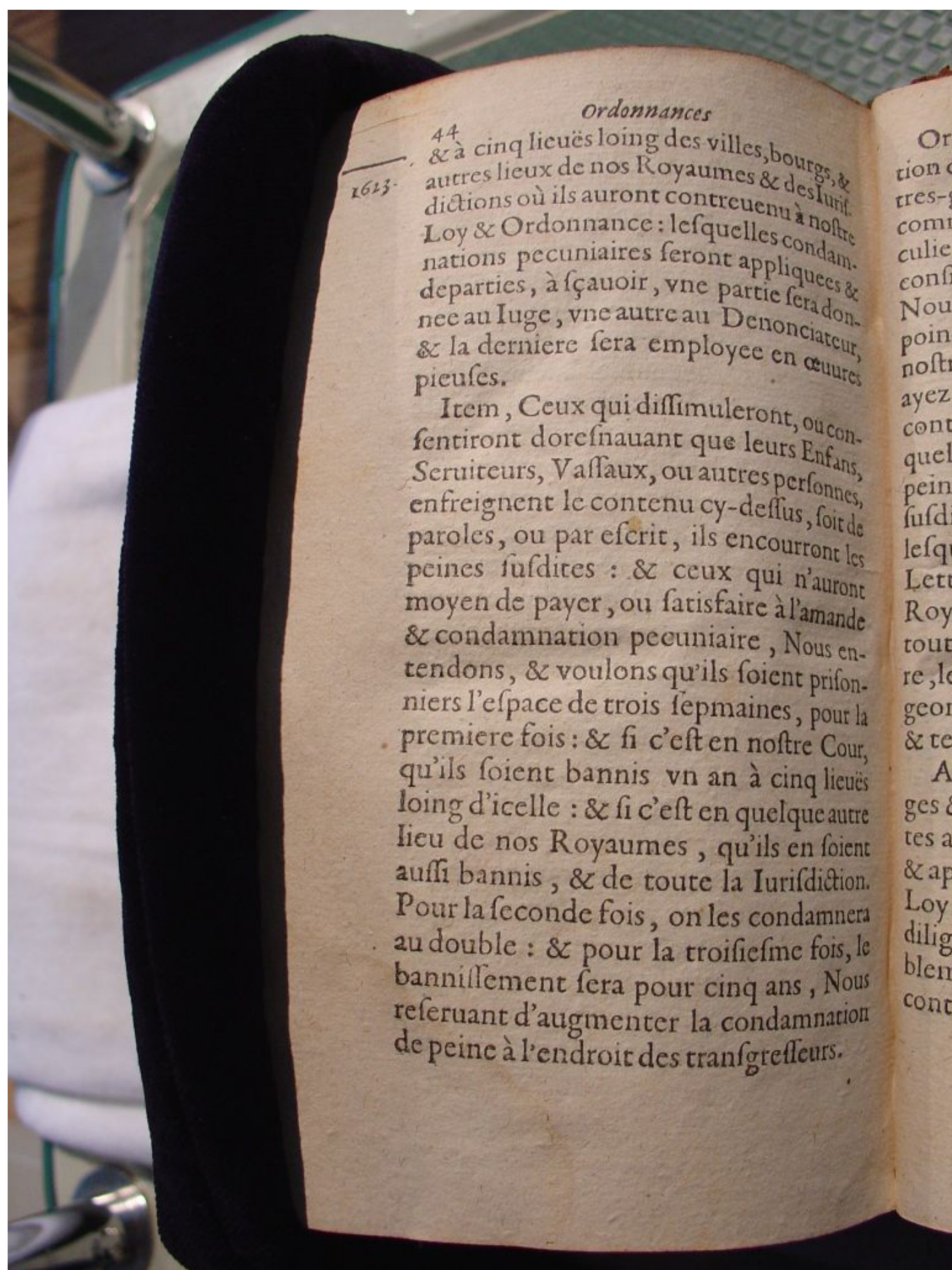


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan